



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 octobre 2021

Date de la convocation : 07/10/2021
Envoi de la convocation : 07/10/2021
Convocation affichée le : 07/10/2021

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 8, puis 9 à partir de 18h20, puis
10 à partir de 19h05
Votants : 11, puis 12 à partir de 18h20, puis
13 à partir de 19h05

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Sabri KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN (à partir de 19h05), Mr Sébastien SAVOV (à partir de 18h20), Mr Emmanuel THOREND, Mr Gilles VIVET.

Absents représentés : Mme Tiffany GIRARD a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE, Mr Éric SUINO a donné son pouvoir à Mr Alain MARGUIER, Mme Martine VEY a donné son pouvoir à Mme Marie-Pierre GRILLET.

Absents : Mr Joris JAY, Mme Nathalie MARTIN (jusqu'à 19h05), Mr Sébastien SAVOV (jusqu'à 18h20).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mr Emmanuel THOREND est nommé à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2021.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

ADMINISTRATION

Nomination des représentants au S.I.E.R.S.S.
Délibération n°2021.10.01

Le maire informe le conseil que, suite à la démission du conseil municipal de madame Céline GIVRE-BUISSON et aux difficultés rencontrées par madame Tiffany GIRARD pour se rendre disponible auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (S.I.E.R.S.S.), de nouveaux représentants doivent être désignés.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

➤ **S.I.E.R.S.S. :**

- Titulaire : madame Farrida KISMOUNE
- Suppléant : monsieur Sabri KISMOUNE

ADMINISTRATION

Bois d'affouages et ventes de bois aux particuliers
Délibération n°2021.10.02

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les cessions de bois à des particuliers présentant des risques de sécurité.

Pour l'année 2022, l'ONF informe qu'il est amené à marteler et proposer à la vente aux particuliers (cessions) des lots dont un certain nombre pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques-DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

Pour ces cessions, l'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une cession à des particuliers pour ces lots.

Par conséquent, il est demandé au conseil de se prononcer quant au maintien ou non de la vente de bois sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- **APPROUVE** la vente de bois aux particuliers attestant d'une formation de bucheronnage,
- **AUTORISE** l'O.N.F. à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,
- **AUTORISE** la délivrance des bois d'affouages sur pied,
- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Mr Sébastien SAVOV
 - Mr Gilles VIVET
 - Mr Alain MARGUIER
 -
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

❖ 18h20 : arrivée de monsieur Sébastien SAVOV

FINANCES

Admissions en non-valeur de créances communales du budget principal

Délibération n°2021.10.03

Madame la trésorière principale de Moûtiers propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal de la commune devenues irrécouvrables pour un montant total de 360 euros.

Ces recettes irrécouvrables sont :

- Deux appels de loyers sur l'exercice 2014 portant sur un locataire de l'Ancolie décédé, pour 288,47 euros,

- Une régularisation de T.E.O.M. auprès d'un locataire de l'Ancolie, pour 71,53 euros.

Monsieur le maire rappelle que ces admissions en non-valeur n'annulent pas les dettes, mais cessent les poursuites.

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances communales pour un montant de 360 euros au titre du budget principal conformément à l'état détaillé joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que la somme des admissions en non-valeur sera imputée à l'article 6541, chapitre 65, du budget principal 2021.

FINANCES

Admissions en non-valeur de créances communales du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Délibération n°2021.10.04

Madame la trésorière principale de Moûtiers propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe de l'eau et de l'assainissement devenues irrécouvrables pour un montant total de 913.51 euros.

Ces recettes irrécouvrables sont des factures d'eau et d'assainissement des exercices :

- 2009 : 3 factures pour un montant total de 470.12 euros,
- 2013 : 1 facture pour un montant de 71.60 euros,
- 2014 : 3 factures pour un montant total de 176.48 euros,
- 2017 : 2 factures pour un montant total de 144.56 euros,
- 2020 : 2 factures pour un montant total de 50.75 euros.

Monsieur le maire rappelle que ces admissions en non-valeur n'annulent pas les dettes, mais cessent les poursuites.

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances communales pour un montant de 913.51 euros au titre du budget annexe de l'eau et de l'assainissement conformément à l'état détaillé joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que la somme des admissions en non-valeur sera imputée à l'article 6541, chapitre 65, du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Délibération n°2021.10.05

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont

la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 01/02/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 31/08/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- Options supplémentaires au choix de l'agent :
 - Perte de retraite ;
 - Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - Rente conjoint ;
 - Rente éducation ;
 - Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

20 euros par agent et par mois

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

❖ 19h05 : arrivée de madame Nathalie MARTIN

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires
Délibération n°2021.10.06

Le maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 24 février 2020, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

➤ **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- Conditions :

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,61 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur l'enquête publique portant sur le projet de la société CMCA (carrière de Villette) : monsieur le maire expose le contenu du projet et rapporte les informations obtenues, notamment auprès du commissaire-enquêteur.
Par 1 voix Pour, 1 voix Contre et 11 Abstentions, le conseil municipal décide : « du fait du passé historique de la commune de Saint-Marcel, et connaissant les avantages et les inconvénients d'une

telle installation, le conseil municipal ne peut pas se positionner sur le projet d'exploitation de la carrière de Villette, et préfère laisser juges les habitants de cette commune ».

- Ouverture du salon de coiffure : le loyer est fixé à 135 euros hors taxes mensuels et les travaux de rafraîchissement restent à la charge du locataire.
- Ouverture de la boulangerie : ce commerce serait opérationnel pour les fêtes de Noël.
- Bons d'achat destinés aux aînés : volonté d'élargir à la coiffure et à la boulangerie.
- Chèques culture (50€) à destination des enfants du personnel : extension aux enfants de plus de 16 ans sur présentation d'un certificat de scolarité.

FIN DE SEANCE : 20h20



Le maire,
Daniel CHARRIERE

